



## Demande de divorce partir avant de faire la demande

Par **marie333**, le **30/06/2008** à **15:08**

Peut-on divorcer dans une autre ville que celle où l'on réside par peur de son époux? peut-on partir avant la demande de divorce.

Par **Marion2**, le **30/06/2008** à **18:21**

Si vous partez avant la demande de divorce, il y a abandon du domicile conjugal

Par **JamesEraser**, le **30/06/2008** à **18:54**

[citation]par peur de son époux?[/citation]

Sauf si le maintien au domicile conjugal constitue un risque évident, encore faut-il que vous ayez des antécédents de plainte abouties pour violences de la part de votre conjoint.

Experatooment

Par **jenny**, le **01/07/2008** à **22:11**

je suis partie il y a 3 ans pour fuir avec mes enfants un mari violent. j'ai signalé à la gendarmerie que je partais pour protéger mes enfants de ses crises ( mais je n'ai

malheureusement pas déposé plainte). le soir, en rentrant, il a vite été signaler mon abandon du domicile conjugal : le gendarme lui a dit que j'étais partie pour protéger mes enfants et lui a dit qu'il pouvait appeler les enfants sur mon portable. ce qu'il n'a bien sûr pas fait. lors du divorce l'abandon de domicile n'a pas été retenu et le juge m'a donné la jouissance de la maison et la garde des enfants alors qu'il a quand même tout fait pour me les enlever. si vous n'en pouvez plus : PARTEZ. faites-le correctement mais FAITES-LE. mettez toute les chances de votre côté et ne vous laissez pas empoisonner la vie. bonne chance.

Par **ly31**, le **02/07/2008** à **18:34**

POUR JAMES ERASER

Bonsoir,

Lorsque la personne se rend au Poste de Police pour établir une main courante en signifiant son départ du domicile conjugal, et en indiquant éventuellement sa nouvelle adresse ?

Y a t il abandon du domicile conjugal malgré cela ?

Merci de me répondre

ly31

Par **JamesEraser**, le **02/07/2008** à **20:17**

[citation]par peur de son époux[/citation]

Précisez le bien dans la main courante et faites étayer cette peur par l'agent qui va recueillir votre déclaration.

Que pourrait-on reprocher à quelqu'un qui se préserve de tous risques potentiels ?

Cette situation rentre dans le champ d'application de l'art. 242 du Code Civil (situation rendant intolérable le maintien du lien conjugal).

Il faut bien évidemment entamer des démarches après votre départ. En effet, si vous attendez des lustres pour prendre une décision, vos motivations seront sérieusement mises en doute.

Experatooment